

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 avril 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4018-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir. Phase 2.

Sujets et budget en Phase 2 par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) envisagent de traiter des sujets suivants en Phase 2 du présent dossier. Un budget de participation est joint à cet égard.

SÉ-AQLPA ont regroupé leurs sujets d'intervention en trois grandes catégories :

- **SUJETS LIES AUX PROGRAMMES D'AIDE EN EFFICACITE ENERGETIQUE, (PGEÉ) EN SUBSTITUTION D'ENERGIE (CASEP) ET A LA METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES COÛTS EVITES**

SÉ-AQLPA traiteront au présent dossier des [programmes en efficacité énergétique \(PGEÉ - B-0047, GM-J, Document 3\)](#) et en substitution d'énergie ([CASEP - B-0045, GM-J, document 1](#)) et à la méthodologie de détermination des coûts évités servant à l'évaluation des programmes du PGEÉ ([B-0048, GM-J, document 4, Rapport Dunsky](#)).

Nous traiterons des propositions d'Énergir et leur proposerons des améliorations, notamment les suivantes.

En ce qui concerne des **programmes en efficacité énergétique (PGEÉ)**, nous appuyons (et invitons la Régie à similairement appuyer et accepte) les perspectives de croissance de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années des économies d'énergie nettes chez Énergir. Nous croyons

qu'Énergir a adopté la bonne attitude à l'égard de la lenteur des actions de TÉQ ; elle n'a pas attendu et elle a agi, en conformité avec les objectifs d'efficacité plus ambitieux déjà énoncés dans la Stratégie énergétique 2030 du gouvernement du Québec et à l'obligation faite à la Régie, de par l'article 5 de sa Loi constitutive, d'en tenir déjà compte (ce qui n'a pas été toujours le cas de la part des deux autres distributeurs d'énergie assujettis à la Régie cette année). Ultiment d'ailleurs, le futur Plan d'ensemble de TÉQ, en ce qui concerne la distribution de gaz et d'électricité, sera essentiellement constitué de ce que les distributeurs eux-mêmes auront soumis. Nous inviterons donc la Régie à résister à la tentation de ralentir les objectifs de croissance du PGEÉ d'Énergir. Nous procéderons à l'examen des différents programmes et mesures, de leurs budgets et modalités et, comme nous le faisons dans les divers dossiers tarifaires, proposerons au besoin des améliorations, le tout dans le respect des limites de la juridiction de la Régie à cet égard (limites qui se sont peut-être élargies depuis que le Plan d'ensemble ne relève plus du ministre et de son BEIE mais que le contenu de ce Plan, en matière de distribution de gaz et d'électricité, relèvera ultimement de la Régie elle-même dorénavant).

En ce qui concerne le **CASEP**, SÉ-AQLPA a participé à la séance de travail dont Énergir fait état dans sa preuve. Nous confirmons, tel qu'indiqué par Énergir, notre appui à la reconduction d'un budget d'1 M\$ pour le CASEP en 2018-2019, ce programme devant être maintenu au moins sous sa forme actuelle, quitte à le bonifier éventuellement durant cette année, notamment si des informations en provenance de TÉQ deviennent disponibles en temps utile.

Quant à la **méthodologie de détermination des coûts évités servant à l'évaluation des programmes du PGEÉ**, nous croyons, contrairement au consultant, que le coût évité associé spécifiquement au chauffage de l'eau devrait être pris en compte, même imparfaitement faute de mieux, plutôt que de poser l'hypothèse encore plus imparfaite de l'exclure en l'identifiant sans nuance à la consommation de base. La part de la consommation de base par rapport à celle du chauffage nous semble par ailleurs plus basse qu'attendue, ce sur quoi nous interrogerons l'auteur du rapport quant à ses hypothèses. Nous sommes également surpris que les coûts évités, destinés à orienter les décisions sur des mesures d'efficacité amortissables sur 10 ans, soient calculés sur un horizon de 40 ans ; ici encore, nous inviterons l'auteur du rapport à fournir des précisions sur ce choix méthodologique. La question de la détermination des coûts évités a été abordée à de nombreuses reprises par SÉ-AQLPA lors des dossiers passés, alors que nous avons soumis des représentations visant à **éviter de sous-estimer le coût évité**. Nous poursuivons cette étude au présent dossier, notamment par des demandes de renseignements à l'auteur du rapport d'Énergir, à la suite de quoi nous serons en mesure d'identifier nos recommandations quant à la méthode et, s'il y a lieu, d'autres modifications à y apporter en sus de celles mentionnées ci-dessus.

□ **SUJETS LIÉS AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MARGE D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSPORT, AINSI QU'AU SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES**

SÉ-AQLPA traiteront au présent dossier du [Plan d'approvisionnement 2019-2022 d'Énergir \(B-0034, GM-H Document 1\)](#), ce sujet incorporant également la méthodologie d'établissement de la marge excédentaire et d'évaluation des besoins pour le Plan d'approvisionnement 2019-2022 ([B-0037, GM-H, document 2](#)) ainsi que le [suivi de la rentabilité du plan de développement \(B-0043, GM-I, Document 2\)](#).

Le **Plan d'approvisionnement 2019-2022 d'Énergir** semble un peu trop optimiste quant aux perspectives de moyen et de long terme de maintien des prix du gaz à un niveau bas, ce qui selon elle permettrait de compenser partiellement la baisse de consommation unitaire résultant de mesures en efficacité énergétique. Il nous semble que le Plan devrait être plus nuancé quant à ces perspectives, surtout qu'elles fondent en partie l'établissement du besoin de la marge excédentaire vue ci-après. Il est certes souhaitable que le gaz naturel continue d'apparaître comme une source d'énergie préférable au mazout, mais il se peut que la réalisation de cet objectif dépende en partie des mesures d'aide qui seront offertes pour attirer et retenir les clients du gaz. Le Plan dépendrait donc des options pouvant être prévues à cet égard. Par ailleurs, l'avantage concurrentiel énoncé par Énergir par rapport à l'électricité doit être vu dans le contexte du [suivi de la rentabilité du plan de développement \(B-0043, GM-I, Document 2\)](#) qui, tel que vu plus loin, indique que le point mort tarifaire du développement de nouveaux clients résidentiels n'est atteint qu'après 9 ans.

La méthodologie d'établissement de la marge excédentaire et d'évaluation des besoins pour le Plan d'approvisionnement 2019-2022, présentée par Énergir, n'est pas claire. D'un côté, elle considère pour son évaluation de besoin de Marge excédentaire, « l'ensemble des projets dont la probabilité de réalisation se situe de 25 à 50 %, puisque ceux-ci ne sont pas inclus au scénario de base de la prévision de la demande », mais finalement il lui apparaît plus adéquat « de ne considérer que la capacité de transport requise par le plus important projet de la liste, en termes de capacité quotidienne requise, sans toutefois que la Marge excédentaire découlant de cette analyse ne soit spécifiquement associée au projet ». Cette ambiguïté nécessitera une clarification par des demandes de renseignements écrites à Énergir. De façon générale, SÉ-AQLPA favorisent une méthode qui, quoique différente, atteindrait les mêmes objectifs, mutatis mutandis, que les critères de fiabilité en énergie et en puissance utilisés, de façon éprouvée, par Hydro-Québec Distribution pour établir ses besoins d'approvisionnement, sur lesquels SÉ-AQLPA ont déjà soumis des représentations à plusieurs reprises dans d'autres dossiers de la Régie. La marge excédentaire de capacité de transport devra notamment tenir compte de la capacité d'interruption qui

pourra être prévue dans le Plan. Nous interrogerons Énergir sur ces questions et, suite aux réponses, nous prononcerons sur la méthodologie à appliquer et sur le volume proposé de la Marge elle-même.

Nous sommes par ailleurs d'accord avec Énergir que **l'outil d'approvisionnement optimal** pour couvrir cette marge excédentaire réside bel et bien dans la capacité de retrait qui pourrait être ajoutée aux installations d'Intragaz.

Quant au **suivi du plan de développement**, nous constatons qu'il est rentable dans la première année quant aux clientèles Affaires et Grandes entreprises, de même que quant aux ajouts de charge résidentiels, mais que le point mort tarifaire n'est atteint qu'après 9 ans dans le cas des nouvelles charges résidentielles. Nous interrogerons Énergir quant aux actions que celle-ci pourrait entreprendre afin de mieux cibler le développement de ses ventes résidentielles. Un meilleur ciblage axé sur la rentabilité constitue le moyen de donner effet à son objectif de « *la bonne énergie au bon endroit* ».

Quant aux **sources d'approvisionnement en gaz**, nous applaudissons Énergir (sous réserve de discussion des modalités), laquelle affirme

*Par ailleurs, Énergir élabore présentement **un programme d'approvisionnement gazier responsable**. Celui-ci vise à s'approvisionner auprès de producteurs, directement ou par l'intermédiaire de fournisseurs, dont les pratiques de production respectent certains principes de développement durable. On peut nommer parmi ces pratiques les règles de gouvernance, les émissions de méthane, l'utilisation de l'eau ou les mesures d'atténuation sur le milieu environnant. Les pratiques sous analyse et leur évaluation ont été discutées avec certaines parties prenantes, notamment du milieu environnemental. Les consultations des parties prenantes se poursuivront d'ailleurs au fil du temps afin de s'assurer qu'Énergir ait pu bénéficier de l'ensemble des points de vue. À l'heure actuelle, Énergir travaille à mettre sur pied un projet pilote afin de déterminer la meilleure façon d'évaluer ces pratiques. Ultiment, Énergir désirerait s'approvisionner en gaz naturel auprès de ces producteurs. Cette décision dépendra de l'offre disponible dans le marché et du prix exigé pour ce type de gaz produit dans le respect des principes de développement durable.*

SE-AQLPA soumettront des représentations en vue d'aider Énergir à traduire l'objectif ci-dessus le plus rapidement possible dans sa stratégie d'approvisionnement.

Nous sommes par ailleurs conscients, certes, que l'approvisionnement en gaz naturel renouvelable est actuellement faible et le demeurera à court

terme. Toutefois, nous aurions souhaité voir au présent Plan davantage de pro-activité de la part d'Énergir en vue d'accélérer le développement de cette source de production, en utilisant les outils à sa disposition dont notamment l'intérêt de la clientèle totale d'Énergir à bénéficier d'un approvisionnement gazier plus environnemental et contrebalancer la croissance de l'approvisionnement en gaz de schiste dont le Plan fait état.

□ **SUJET RELATIF A LA CONDUITE DES DOSSIERS REGULATOIRES**

SÉ-AQLPA traiteront au présent dossier de [l'évaluation du projet pilote sur les rencontres pré dossiers \(B-0033 GM-G, document 3\)](#). Sé-AQLPA avaient participé activement à l'audience de la Régie au dossier R-3970-2016, qui avait établi les paramètres de ce projet pilote de rencontres consultatives puis, par la suite, ont participé activement à ces rencontres elles-mêmes.

SÉ-AQLPA ont fortement apprécié ce processus et invitent à sa continuation pendant la période de trois ans proposée par Énergir, voire même de façon permanente. Plusieurs des sujets abordés lors de ces rencontres ont déjà été traduits en des représentations d'Énergir lors de dossiers publics. Nous nous demandons, à la lumière de cette expérience, s'il continue encore d'être opportun de maintenir, dans tous les cas, la règle de confidentialité quant à ces rencontres. Nous notons qu'alors que certains sujets d'avenir avaient été présentés confidentiellement dans de telles réunions, Énergir discutait **déjà** ouvertement et publiquement de sa réflexion en cours quant à ces mêmes projets d'avenir, notamment au dossier R-3972-2016 de la Régie, ou dans certains cas a présenté ses propositions très peu de temps après la rencontre lors d'une audience. Dans les circonstances, il y aurait peut-être lieu de rechercher des moyens d'assouplir l'exigence de confidentialité. Énergir semble elle aussi rechercher des moyens d'assouplir cette exigence de confidentialité, d'abord en dévoilant à la Régie les ordres du jour de ces rencontres (lesquels, selon nous, pourraient être complètement publics) et aussi en sondant les appuis des participants en cours de rencontre, dans le but de pouvoir dévoiler le niveau d'appui lorsque la proposition sera ultérieurement déposée à la Régie. D'autres assouplissements à l'exigence de confidentialité pourraient selon nous aussi être recherchés.

□ **AUTRES SUJETS DONT LA PREUVE D'ÉNERGIR EST A VENIR**

Nous nous réservons la possibilité de compléter la présente liste de sujets, eu égard aux Autres sujets dont la preuve d'Énergir est à venir

SÉ-AQLPA développeront chacun des sujets susdits, d'abord au moyen de demandes de renseignements écrites, puis par le dépôt d'un rapport écrit en preuve, puis par leur participation à l'audience orale et enfin par la présentation d'une argumentation.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).